

**AU CŒUR  
DU DÉBAT PUBLIC**



**COMMISSION  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

# **LOI INDUSTRIE VERTE : QUELS IMPACTS POUR LES COMMUNES FRANCILIENNES ?**



Note préparatoire du *vendredi 8 décembre 2023*

## **I INTERVENANTS**



**Lucas Chevrier**, chargé de recherche Economie-  
Industrie – Intercommunalités de France



Agir pour et avec vous

**Michel Leprêtre**, président de l'établissement public  
territorial Grand-Orly Seine Bièvre

⌚ Le vendredi 8 décembre 2023 de 14h30 à 16h

📍 **En visioconférence**

**Élus référents :**

- 👤 • DECHY François, maire de Romainville (93) ;
- HERVE Stephen, maire de Bondy (93) ;
- VIGIER Jean-François, maire de Bures-sur-Yvette (91)

## | OBJECTIFS

- ✓ Décrypter les principales dispositions de la Loi Industrie verte
- ✓ Comprendre l'impact de la loi sur les communes franciliennes

## | CONTEXTE / ACTUALITÉ

Promulguée le 23 octobre 2023, la **loi relative à l'industrie verte** découle de trois constats. Tout d'abord, une désindustrialisation croissante de la France qui est observée depuis les cinquante dernières années. En effet, la part de l'industrie dans le PIB en valeur a été divisée par 2 entre 1970 et 2020, passant de 20% à 10 % du PIB ([INSEE](#)). Ensuite, en raison du haut niveau des émissions de gaz à effet de serre de l'industrie, en faisant ainsi le quatrième poste des émissions carbone en France.

Enfin, cette loi est une réponse aux grandes nations industrielles qui subventionnent et accompagnent l'émergence de futurs sites industriels verts et décarbonés, comme la Chine et son *Plan quinquennal pour stimuler le développement vert des secteurs industriels de 2021*, ou plus récemment en 2023 avec les Etats-Unis et leur *Inflation Reduction Act*. Dès lors, **la loi française pour l'Industrie verte revêt deux ambitions : réindustrialiser la France et faire de celle-ci un acteur majeur des technologies vertes à l'échelle mondiale.**

### **Etat des lieux et opportunités de développement de sites industriels en Ile-de-France**

La dynamique de désindustrialisation est particulièrement prégnante en Ile-de-France depuis les années 1970. Celle-ci se traduit notamment par un nombre d'emplois industriels en baisse (-50% depuis 1990). L'industrie francilienne représentait ainsi 423 600 emplois en 2021 contre 460 000 emplois fin d'année 2015.

Par effet ricochet, cette baisse des effectifs a engendré un recentrage industriel autour de cinq secteurs : la production et la distribution d'électricité et d'eau, la fabrication de matériel de transport, la réparation et l'installation de machines et d'équipements manufacturiers ou d'ouvrages en métaux, et des industries agroalimentaires.

Au-delà de quelques grands établissements, l'économie industrielle de l'Ile-de-France reste composée de beaucoup de petits et très petits établissements (TPE) de moins de 50 salariés, constituant l'essentiel des établissements franciliens (94%) et employant environ 50% des salariés du secteur.

Autre effet de cette désindustrialisation : le développement de nombreuses friches industrielles. On en dénombrait en 2021 près de 2 700, dont près de 800 à Paris et en petite couronne. Au-delà de la question de l'emploi, la requalification de ces friches en sites industriels est particulièrement importante pour les territoires franciliens, considérant les objectifs de Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols.

### Accélérer l'implantation des sites industriels et la réhabilitation de friches

Afin que la France puisse connaître une réindustrialisation verte, la loi énonce différents leviers, par lesquelles les communes franciliennes sont concernées. Les premiers leviers sont relatifs à l'accélération des implantations industrielles et la réhabilitation des friches. En effet, la France étant l'un des pays européens avec les délais d'implantations les plus élevés, la loi prévoit de diviser par deux ces derniers (passant de 17 à 9 mois). Une planification du foncier industriel va aussi être établie à l'échelle régionale au travers des SRADDET<sup>1</sup>.

Afin de réhabiliter plus rapidement les friches industrielles, la procédure de cessation d'activité des anciens sites industriels sera facilitée (art. 8). Enfin, **une procédure exceptionnelle simplifiée sera mise en place pour les projets industriels d'intérêt national majeur**, soit des projets « qui revêt, eu égard à son objet et à son envergure, notamment en termes d'investissement et d'emploi, une importance particulière pour la transition écologique ou la souveraineté nationale » (art. 19). **Cette simplification entraînera notamment une délivrance du permis de construire par l'Etat et non plus par les communes.** Les maires ou présidents d'intercommunalités du lieu d'implantation du projet devront néanmoins donner leur accord en amont de la procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

### Accompagner la commande publique vers des achats plus responsables

Un autre levier de la loi Industrie verte est d'accompagner la commande publique dans la transition écologique. C'est pourquoi des nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics ont été édictés pour les communes. La loi permet ainsi d'exclure des offres :

- Les entreprises ne satisfaisant pas l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre tous les quatre ans ;
- Les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'informations en matière de durabilité ;
- Les offres industrielles émanant de pays tiers (hors Union européenne) mettant en

---

<sup>1</sup> SRADDET : schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

œuvre une concurrence déloyale vis-à-vis de la France.

Pour finir, concernant les produits visant à décarboner l'économie (voitures électriques, pompes à chaleur...), les marchés publics auront à considérer des critères environnementaux dès juillet 2024. Un décret devrait venir clarifier ces dispositions.

## Prolongement du programme « Territoires d'industrie » entre 2023 et 2027

Mis en place en 2018, le programme « Territoires d'industrie » vise à territorialiser la politique industrielle française. Plus précisément, il a vocation à créer des synergies entre les élus locaux et les industriels afin de répondre aux besoins locaux. Ce programme a été reconduit pour la période 2023 et 2027.

Il repose sur trois principes :

- **Un principe de ciblage** : La collaboration entre élus locaux et industriels s'applique dans 183 EPCI. Ceux-ci ont été désignés en raison de leur forte identité industrielle, c'est-à-dire du fait de leur histoire, culture et économie liées à l'industrie. **En Ile-de-France, on retrouve 11 territoires labélisés « Territoire d'industrie »<sup>2</sup>.**
- **Un principe de gestion ascendante et tripartite** : Les initiatives sont *a priori* prises au niveau local et *a posteriori* soutenues au niveau national. De plus, la gouvernance est exercée à trois échelles : locale (avec un binôme élu local -industriel appuyé d'un chef de projet), régionale et nationale.
- **Un principe de pragmatisme et d'opérationnalité** : Pour chaque territoire d'industrie, un plan d'action est établi pour l'horizon 2023-2027.

Outre ces trois principes, il est à noter une évolution du programme « Territoires d'Industrie » autour de trois points essentiels :

- **Un soutien à l'investissement** : Dans le cadre du Fonds vert, 100 millions d'euros vont être alloués aux territoires d'industrie. Les projets éligibles seront les projets structurants (relatifs à la relocalisation, au développement des compétences) et ceux en faveur de l'environnement.
- **Un renforcement de l'animation locale** : Grâce à la mise en place d'un cofinancement par l'Etat dans le recrutement de chefs de projet, l'objectif sera de doter chaque territoire d'un chef de projet. L'ambition ultérieure sera le déploiement de chefs de projet régionaux.
- **Une offre d'ingénierie locale** : L'ANCT mettra à disposition ses moyens d'ingénierie pour accompagner les territoires dans la construction de leurs projets. Cette offre permettra à tous les territoires d'établir des projets industriels, et pas seulement ceux qui ont une connaissance fine du sujet.

---

<sup>2</sup> Cergy Ouest 95, Seine Aval, Boucle Nord de Seine, Grand Roissy Le Bourget, Nord Est 77 - Meaux, Versailles - Saclay - Saint Quentin, Grand-Orly Seine Bièvre, Marne et Brie Industries, Grand Paris Sud - Seine - Essonne - Sénart, Melun - Villaroche et Sud Seine et Marne.

## I PROPOSITION DE DEROULE

**14H30 – 14H40** Introduction par les **élus référents**

**14H40 – 15H10** Intervention de **Lucas Chevrier**, chargé de recherche Economie-Industrie – Intercommunalités de France, **suivi d'un temps d'échanges**

**15H10 – 15h50** Intervention de **Michel Leprêtre**, président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, **suivi d'un temps d'échanges**

**15H50 – 16H** Conclusion par les **élus référents**